

MÉMOIRE

Présenté

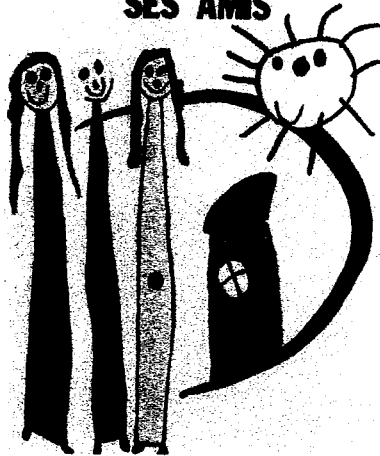
À la commission des affaires sociales

par

Le personnel éducateur du

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

SES AMIS



SUR LE PROJET DE LOI 124
« Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance »

Novembre 2005

Présentation

Avant de vous faire part de nos préoccupations face au projet de loi 124 nous aimerions prendre le temps de vous présenter notre groupe.

Notre groupe est composé de quatre-vingt-neuf éducatrices, de trois directrices d'installation, d'une directrice pour notre milieu familial et d'une directrice générale. Nous oeuvrons au centre de la petite enfance Ses Amis qui est composé de quatre installations et son volet familial. Cette corporation est en opération depuis plus de vingt-cinq ans et reçoit depuis sa création deux cent cinquante enfants dans ses installations. Lors de l'application de la politique des services de garde de 1997, le centre a développé cent places au niveau du volet familial ce qui a porté notre offre de service à trois cent cinquante places au permis.

Le personnel éducateur de notre installation a une moyenne de douze ans d'expérience et 81% de ses membres ont la formation exigée par le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Nous croyons avoir suffisamment d'expertise face à la petite enfance pour exprimer clairement nos inquiétudes face aux impacts que générera l'application de la loi 124.

Présentation de nos inquiétudes

Fort d'une grande expertise, notre groupe souhaite mettre l'emphase sur les observations que nous avons faites au cours des années face aux besoins des familles contemporaines et par ricochet, des besoins actuels de leurs enfants en bas âge.

Au cours des dix dernières années la société a vécu de multiples mutations de nature sociale, économique et familiale. Ces mutations affectent la famille et ont une influence directe sur le développement de l'enfant. Nous faisons référence ici à l'éclatement de la famille, au phénomène des familles reconstituées, à l'augmentation des familles monoparentales, à l'appauvrissement de la classe moyenne et aux parents qui évoluent professionnellement dans une société qui privilégie la performance au détriment des valeurs familiales. Ces changements sociaux n'épargnent aucune classe de la société et, par le fait même, tous les enfants en sont touchés.

Nous avons pu constater, au fil des ans, l'impact de ces mutations sur le développement des jeunes enfants. En effet, le personnel éducateur des centres de la petite enfance est confronté à l'incohérence actuelle que crée le manque de temps des parents et les besoins fondamentaux des enfants. Loin de nous l'idée de porter un jugement sur le mode de vie des jeunes familles, mais plutôt porter l'imputabilité de cet état sur les valeurs mises de l'avant par notre société.

En 2005, une très grande majorité des parents sont actifs sur le marché du travail et doivent, pour assurer la sécurité financière de leur famille, faire appel aux services de garde pour leurs tout-petits, cet état de fait nous emmène au cœur de nos préoccupations face à l'application du projet de loi 124.

En premier lieu, selon nous, l'ensemble du projet de loi met de l'avant une politique de conciliation *travail-famille* alors qu'il serait souhaitable une conciliation *famille-travail*. Nous sommes conscientes qu'il existe des besoins de garde à horaires atypiques mais ouvrir la porte à la possibilité qu'un enfant puisse passer quarante-huit heures dans un service de garde, quel

qu'en soit sa structure, serait un préjudice important aux droits de l'enfant. De plus, nous croyons que son développement affectif en serait grandement touché. À qui cette mesure sera le plus bénéfique? Aux parents ou aux employeurs qui ne cesseront d'augmenter leurs attentes face aux travailleurs, travailleuses, et ce malgré le fait qu'ils aient de jeunes enfants!!!

Notre deuxième inquiétude se situe au niveau des services qui seront offerts aux enfants. Depuis l'arrivée au pouvoir du Parti Libéral, nous pouvons constater une prolifération des garderies à but lucratif. La grande majorité de ces garderies commerciales offrent une multitude d'activités qui sont axées sur le savoir plutôt que sur le savoir-être. Il faut simplement parcourir le livre de Mme Micheline Lalonde-Gratton, « Les dangers de la scolarisation précoce » pour comprendre très vite quels dommages subiront les enfants qui fréquenteront ce type de service. À qui répond ce genre de service? Aux vrais besoins des enfants ou aux inquiétudes des parents qui croient que ces types d'activités soient nécessaires au développement de leur enfant!!! Il est évident que notre mandat, comme professionnel de la petite enfance, est de sensibiliser les jeunes parents sur les impacts négatifs de la scolarisation précoce plutôt que de répondre à leur demande.

De plus, comment une société peut-elle accepter que le gouvernement utilise des fonds publics pour financer des entreprises commerciales? Nous savons pertinemment que les fonds accordés à ces entreprises sont en hausse constante contrairement aux coupures faites au niveau du réseau des centres de la petite enfance qui lui, fait partie intégrante de l'économie sociale. Nous savons que l'écart entre les subventions accordées aux deux types de services est seulement de 7.6%. Pourtant, lorsqu'un propriétaire de garderie commerciale décide de vendre son commerce, les profits ne reviennent pas dans les coffres de l'État.

Notre troisième inquiétude se situe au niveau de la création des bureaux coordonnateurs qui auront comme mandat la gestion d'environ mille places en volet familial. Comment arriveront-ils à offrir un soutien continu aux responsables de service de garde en milieu familial? Depuis l'avènement des centres de la petite enfance n'avons-nous pas développé une expertise importante face au soutien pédagogique par le biais d'un nouveau certificat universitaire. De plus, ces conseillères pédagogiques proviennent, en très

grande partie, du milieu et sont majoritairement d'anciennes éducatrices. Quelle richesse pour le milieu!!! Comment peut-on balayer du revers de la main une si grande richesse surtout lorsque l'on connaît les besoins en matière de soutien pédagogique au niveau du volet familial??? À qui pense-t-on d'abord aux enfants ou aux \$???

« Le temps est au consensus, du moins pour ce qui est du développement de l'enfant et la nécessité d'intervenir tôt dans la vie des tout-petits » (Colin, 2000; Agissons en complices 1998).

« On connaît suffisamment aujourd'hui les facteurs de risque permettant de prévoir un grand nombre de résultats néfastes à l'adolescence pour disposer des fondements nécessaires à une action efficace en vue d'en réduire l'incidence » (Schorr, 1988 cité par le ministère des Services sociaux et communautaires, 1989).

Notre quatrième inquiétude se situe au niveau de l'intégration des enfants aux besoins particuliers. Depuis quelques années nous observons une croissance considérable d'enfants qui sont touchés par différents troubles du développement. Le personnel éducateur est, depuis longtemps, en mesure de dépister une anomalie au niveau du développement mais, par le passé, il était difficile d'obtenir du soutien des autres réseaux tel que; le réseau de la santé et les services sociaux. La création des centres de la petite enfance a permis une reconnaissance sociale du personnel éducateur oeuvrant dans ces centres. Cette reconnaissance sociale a stimulé l'élaboration de nombreux partenariats et, par le fait même, à améliorer la qualité de vie des enfants atteints de différents troubles du développement.

Le projet de loi 124 tel que présenté par Mme Théberge et les compressions budgétaires effectuées par celle-ci au cours des dernières années ne permettront certainement pas d'accueillir autant d'enfants ayant des besoins particuliers. D'une part, nous savons pertinemment que l'accueil des enfants aux besoins particuliers doit être stimulé, d'abord et avant tout, par la conviction du bien fondé de la contribution que peut apporter à ces enfants, la fréquentation d'un groupe d'enfants dit « typiques ». D'autre part, nous croyons tout aussi bénéfique que les enfants dits « typiques » côtoient des enfants différents car cela permet de développer une très grande souplesse face à la différence. Il est entendu que la réussite d'une bonne intégration

exige un arrimage important entre les différents intervenants et que cet arrimage dépasse, en terme de coût, largement la subvention octroyée par les règles budgétaires. Les conseils d'administration des centres de la petite enfance pourront-ils se permettre de privilégier de telles convictions???

De façon générale ce projet de loi nous inquiète énormément et nous croyons qu'il répond au besoin d'une société qui privilégie, d'abord et avant tout, les besoins des entreprises versus les besoins des familles contemporaines.

Il met en péril de nombreux choix pédagogiques fait par notre équipe de travail. À court terme nous devons choisir entre le fait de renoncer au fonctionnement en groupe multi âges, car le seul objectif poursuivi sera de maximiser les places au permis, ce qui mettra en péril le support pédagogique que nous avons. Nous devons de plus, remettre le groupe des 18 mois à un ratio de huit plutôt que six comme présentement. Et nous entendons que la **QUALITÉ** ne sera pas touchée par ce projet de loi!!!

Nos recommandations

Nous demandons le retrait du projet de loi 124, car nous considérons que ces impacts seront considérables en regard de la qualité des services de garde et des besoins des tout-petits. N'avons-nous pas déjà une loi??? Pourquoi ne pas la bonifier!!!

« (...) en matière de promotion de la santé et du bien-être et de prévention, les enfants et les jeunes constituent un groupe auquel des efforts importants doivent être consacrés en raison de l'importance cruciale des premières années de vie » (MSSS, 1997, p.36).

De plus, nous demandons à Mme Théberge, Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, de considérer toutes les études faites par différents groupes et ministères avant de modifier les fondements d'une loi.

« Le temps est au consensus, du moins pour ce qui est du développement de l'enfant et de la nécessité d'intervenir tôt dans la vie des tout-petits (Colin, 2000; Agissons en complices, 1998). Nous sommes à l'étape de l'intégration des connaissances qui se sont dégagées ces dernières

années, tant au niveau des différentes expérimentations que sur le plan théorique. C'est le virage promotion/prévention auprès des familles qui ont des enfants âgés entre 0-5ans qui est proposé à l'ensemble des établissements du réseau à la famille. » (Fondements théoriques et piste d'action en intervention précoce, Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux, avril 2001)

Nous avons choisi de relever ces quatre inquiétudes car, selon nous elles touchent directement l'enfant, sa famille et un projet de société que nous ne voulons pas voir disparaître. Nous tenons, tout de même, à vous faire quelques recommandations face à d'autres aspects du projet de loi qui nous inquiètent;

- Nous souhaitons que la règle des deux tiers de parents utilisateurs comme membres du C.A. soit maintenue.
- Nous souhaitons que l'obligation pour un conseil d'administration d'ajouter deux membres externes soit retirée et ainsi permettre à chaque C.A. d'y recourir, s'il juge que cette mesure est appropriée dans son milieu.
- Nous souhaitons, suite à l'entente fédérale/provinciale, que le Ministère réinjecte les montants des coupures annoncées pour l'année 2005-2006 et 2006-2007 et qu'il étudie avec intérêt les propositions de l'A.Q.C.P.E. afin de consolider financièrement le réseau.
- Nous souhaitons que le projet de société mis de l'avant par l'application de la politique familiale actuelle soit maintenu.
- Nous souhaitons que le réseau des centres de la petite enfance soit préservé dans son intégrité avec ses deux volets et que les responsables du Ministère de la Famille, des Aînés et de la condition féminine supportent les artisans du réseau dans sa consolidation.